

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 483

RE: Amendement au paragraphe
"A" du règlement no 467.

A une séance du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville, le 11 octobre 1966, conformément à la Loi des Cités et Villes, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
~~Lucien Paré,~~
~~Marius Fortier,~~
Adrien Cloutier,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Dorion.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 517 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 467 est modifié en remplaçant au début du paragraphe "A", les mots: "pour la partie de la zone B-11-W", par les mots suivants au début du dit paragraphe: "pour la partie comprise dans les zones B-8-W et B-11-W".

2e- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: _____
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: _____
Pierre-G. Dorion, Greffier de la Cité.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:483-1-464)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

le- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 11 octobre 1966, a adopté le règlement no 483, modifiant le règlement no 467, en remplaçant au début du paragraphe "A", les mots: "pour la partie de la zone B-11-W", par les mots suivants au début du dit paragraphe: "pour la partie comprise dans les zones B-8-W et B-11-W".

Charlesbourg, ce 18 octobre 1966.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G. DORION, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No: 483-1-464)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT the Municipal Council of the City of Charlesbourg, at its meeting held on October 11th 1966, adopted by-law 483, amending by-law 467,

Charlesbourg, October 18th 1966.

~~PIERRE-G. DORION, Lawyer~~

PIERRE-G. DORION, Lawyer,
City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:483-2-465)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 11 octobre 1966, a adopté le règlement no 483, modifiant le règlement no 467, en remplaçant au début du paragraphe "A", les mots: "pour la partie de la zone B-11-W", par les mots suivants au début du dit paragraphe: "pour la partie comprise dans les zones B-8-W et B-11-W";

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones B-8-W, B-11-W, B-3-X, B-2-X, G-1-X et B-15-X, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 3 novembre 1966, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 27 octobre 1966.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G. DORION, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:483-2-465)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT the Municipal Council of the City of Charlesbourg, at its meeting held on October 11th 1966, adopted by-law 483, amending by-law 467, by replacing at the beginning of paragraph "A", the words: "for the part of zone B-11-W", by the following words at the beginning of said paragraph: "for the part included in zones B-8-W and B-11-W".;

2- THAT a public meeting will be held in order to allow municipal electors owners of taxable property in zones B-8-W, B-11-W, B-3-X, B-2-X, G-1-X and B-15-X, and adjacent zones, to approve said by-law or to ask that it be submitted to vote, has been fixed for November 3rd 1966, at 7.00 o'clock p.m., at the City Hall of Charlesbourg.

Charlesbourg, October 27th 1966.

PIERRE-G. DORION, Lawyer,
City CLERK.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:483-3-470)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement 483 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 3 novembre 1966, à 7.00 heures de ~~11h30~~ l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le dit règlement modifie le règlement no 467, en remplaçant au début du paragraphe "A", les mots: "pour la partie de la zone B-11-W", par les mots suivants au début du dit paragraphe: "pour la partie comprise dans les zones B-8-W et B-11-W";

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le dit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 17 novembre 1966.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G.DORION, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:483-3-470)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT, for reasons mentioned in article 426, paragraph 1, of the Cities and Towns Act, by-law 483 is deemed to have been approved by the electors at a public meeting held of November 3rd 1966, at 7.00 p.m., at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT the said by-law modify by-law 467, by replacing at the beginning of paragraph "A", the words: "for the part of zone B-11-W", by the following words at the beginning of said paragraph: "for the part included in zones B-8-W and B-11-W".;

3- THAT cognizance of said by-law may be had at the office of the undersigned;

4- THAT the said by-law will come into effect today, date of its publication.

Charlesbourg, November 17th 1966.

PIERRE-G.DORION, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Hector Verret et Pierre-G. Dorion, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 483, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 11 octobre 1966, modifiant le règlement no 467, en remplaçant au début du paragraphe "A", les mots: "pour la partie de la zone B-11-W", par les mots suivants au début dudit paragraphe: "pour la partie comprise dans les zones B-8-W et B-11-W", a été soumis aux électeurs municipaux des zones B-8-W, B-11-W, B-3-X, B-2-X, G-1-X et B-15-X, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables des dites zones, le 3 novembre 1966, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'À la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones ci-haut mentionnées;

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 20ième jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-six.

Hector Verret, Maire.

Pierre-G. Dorion, Greffier.

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NOS: 483-1-464, -2-465, -3-470

Je, soussigné, Pierre-G. Dorion, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 483 en affichant:

- 1- Le premier avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 18 octobre 1966, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 2- Le deuxième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 27 octobre 1966, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 3- Le troisième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 17 novembre 1966, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20ème jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-six.

Pierre-G. Dorion, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NOS: 483-1-464, -2-465, -3-470

I, undersigned, Pierre-G. Dorion, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 483, by posting:

- 1- The first notice, in French, in "L'Action", on October 18th 1966, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 2- The second notice, in French, in "L'Action", on 27th October 1966, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 3- The third notice, in French, in "L'Action", on November 17th 1966, and in English in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day.

In witness whereof, I give this certificate this 20th day of November one thousand nine hundred and sixty-six.

Pierre-G. Dorion, Lawyer,
City Clerk.